

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 28 FEVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N° B.2023-19

TRAVAUX DE RESTAURATION ET CONDUITE DE PROJETS D'AMÉNAGEMENTS D'ESPACES COMMUNAUX FAVORABLES AUX POLLINISATEURS DANS LE CADRE LIFE WILD BEES - (LIFE 19 NAT/FR/000975)

Date de la convocation
21/02/2023

Le 28 février à 14h, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Meymac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève					
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra			x		
MICHON Marie-Hélène		R. NICOUX	X		
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise		P. BRUGERE	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun		2		2	4

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLÈRE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	x				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	x		
23	DEFEMME Catherine			x		
	MARTIN Valéry			x		
87	LARDY Brigitte	X				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun		2	1		3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	x				
VMM	SAVIGNAC Sylvie		G. SALVIAT	x		
CGS	NICOUX Renée	x				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	x				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun		3	1		4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément					
	HORNEBECK Catherine	x				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard		C. HORNEBECK	x		
23	MAGRIT Gilles			X		
	MOUNAUD Patrick	x				
	SALVIAT Gérard	x				
87	LAHAYE Françoise	x				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun		4	1		5	5
TOTAL EPCI et communes		7	2		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du service technique)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODE PROJET : 1404 LIFE Wild BEES

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale, Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

Mesure 3 : Mener des travaux de recherche et d'expérimentation sur la dynamique des espèces et des écosystèmes

Mesure 4 : Restaurer ou conforter les continuités écologiques

Mesure 5 : Intégrer des pratiques favorables aux espèces sensibles dans la gestion de la nature « ordinaire »

Mesure 6 : Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables, en particulier les Sites d'Intérêt Ecologique Majeur

Axe 2 - Millevaches, territoire en transition, Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure 21 : Développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement

Hors projet de contrat de Parc 2023-2026

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°C.2021 -18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président.

Considérant :

- la mise en œuvre de la déclinaison régionale du Plan National d'Action sur les pollinisateurs,
- la mise en œuvre du Plan National sur les pollinisateurs et la pollinisation,
- l'adéquation du projet LIFE Wild Bees à la feuille de route Néo Terra de la région Nouvelle Aquitaine,
- l'engagement auprès du PNR Périgord Limousin depuis mars 2019 pour la construction du programme LIFE et sa mise en œuvre,
- la validation du programme LIFE par l'UNION Européenne et les accords de co-financement acquis, en particulier celui de la région Nouvelle Aquitaine,
- les objectifs précédemment délibérés du programme LIFE Wild Bees concernant la restauration de milieux naturels en faveur des abeilles sauvages (actions C1 et C2)

Contexte :

La fragmentation et la dégradation des habitats naturels est considérée comme une des cinq principales raisons du déclin de la biodiversité et particulièrement des abeilles sauvages.

Ainsi, la préservation des abeilles sauvages et des services écosystémiques qu'elles assurent passe par la restauration des milieux dont elles dépendent.

Pour préserver les abeilles sauvages et les autres insectes pollinisateurs au sein du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML), il est important de favoriser les milieux offrant des ressources alimentaires et des sites de nidification. Cela concerne à la fois les milieux naturels et les espaces urbains.

L'implication de publics dans ces actions est, elle, essentielle à la diffusion et à la multiplication des pratiques favorables aux insectes pollinisateurs.

Description du projet :

1- Travaux de restaurations écologiques

Le présent rapport a pour but d'autoriser la prise en charge par le PNR ML de travaux de restauration de milieux naturels prévus à la programmation du projet LIFE Wild Bees (action C1. *Sur des sites à haute valeur écologique, engagés dans une gestion conservatoire, engager des travaux pour favoriser les pollinisateurs sauvages*) :

- Il s'agit d'une part de la parcelle ZI0019 à Millevaches, propriété privée sur la commune de Millevaches.
Les travaux consistent à convertir cette parcelle auparavant plantée d'épicéas en un milieu ouvert pâturé. Le maintien de cette parcelle dans un état ouvert permettra l'expression d'une flore plus diversifiée qu'en présence du couvert d'épicéas. Les caractéristiques propres à la parcelle (hydrologie, topographie, présence de souches et de murets...) combinées à l'action du pâturage devraient en faire un site hétérogène favorable à l'expression d'une biodiversité variée. Les travaux consistent en un rognage des souches, au broyage des rémanents, à la pose de clôtures, potentiellement d'un système d'abreuvement bovin, et au bouchage de drains (à confirmer). La mise en gestion de la parcelle par l'agriculteur voisin est actée à cette étape oralement.
- D'autre part, deux autres sites sont concernés par des travaux envisagés pour 2023. Il s'agit de deux landes sèches en propriété du CEN sur la commune de Chavanac. Les landes sont dites en état reliques dans le sens où la fougère est dominante, a étouffé l'expression des plantes caractéristiques des landes sèches, notamment des callunes (milieux devenus extrêmement rares à l'échelle du territoire du Parc). Le principe des travaux consiste à expérimenter l'extraction des rhizomes de fougères en évitant la pratique relativement courante de décapage des sols. Ces parcelles bénéficient déjà des baux auprès d'éleveurs locaux qui permettront l'entretien des travaux de restauration.

Ces différents travaux feront l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les propriétaires (privés dont le Conservatoire d'espaces naturels) et le cas échéant avec l'agriculteur gestionnaire et bénéficiaire.

Il est prévu au budget LIFE Wild Bees en maîtrise d'ouvrage du PNR ML 2023 un budget de 33.000 € pour l'action C1.

En conséquence, le plan de financement prévisionnel 2023 pour l'action C1 est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Items	Coût	Partenaires	%	€
Travaux de restauration de milieux naturels	33 000 €	Europe	60%	19 800 €
		Région NA	14%	4 620 €
		Etat	5%	1 650 €
		OFB	4%	1 320 €
		HV 87	1%	330 €
		Financements publics	84%	27 720 €
		Autofinancement	16%	5 280 €
total	33 000 €		100%	33 000 €

2- Aménagement d'espaces communaux favorables aux pollinisateurs

Le présent rapport concerne également la prise en charge par le PNR ML de l'achat de matériel (végétaux, matériel de jardinage, matériel de sensibilisation, mobilier d'aménagement d'espaces verts...), de prestations d'aménagement paysager, et de prestations de sensibilisation prévus dans la programmation du projet LIFE Wild Bees (E3. *Accompagner un changement des pratiques dans les communes volontaires*). Des conventions de partenariat pourront être établies selon le niveau d'intervention et d'engagement du PNR ML auprès des communes.

Conformément au budget général du programme LIFE en 2023 une enveloppe de 10 000 € pour l'action est consacrée pour l'accompagnement prévisionnel de 2 communes par an. Pour 2023, des discussions de travail sont d'ores et déjà en cours avec plusieurs communes.

Le plan de financement prévisionnel 2023 pour l'action E3 est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Item	coût € TTC	Partenaires	%	€
Aménagements d'espaces communaux (travaux et matériels et accompagnement d'experts)	10 000 €	Europe	60%	6 000 €
		Région NA	14%	1 400 €
		Etat	5%	500 €
		HV 87	1%	100 €
		<i>sous total Financements publics</i>	80%	8 000 €
		Autofinancement	20%	2 000 €
Total	10 000 €		100%	10 000 €

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider le principe des travaux de restauration de milieux naturels sur parcelles privées par délégation de maîtrise d'ouvrage et par voie de prestations de services ;
- de valider le plan de financement des 3 opérations de restauration de milieux naturels ;
- de valider le principe d'aménagement d'espaces communaux favorables aux pollinisateurs auprès de 2 communes du territoire à l'issue des phases de concertation en cours et par voie de prestations de services ;
- de valider le plan de financement prévisionnel des aménagements des espaces communaux

- d'autoriser le Président à :
 - Engager les procédures de commandes publiques permettant la réalisation des présentes actions, et signer tous les documents correspondants ;
 - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des actions et à engager les dépenses correspondantes ;
 - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération, en particulier les conventions afférentes aux délégations de maîtrise d'ouvrage, et aux partenariats auprès des communes bénéficiaires ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice 2023, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider le principe des travaux de restauration de milieux naturels sur parcelles privées par délégation de maîtrise d'ouvrage et par voie de prestations de services ;
- de valider le plan de financement des 3 opérations de restauration de milieux naturels ;
- de valider le principe d'aménagement d'espaces communaux favorables aux pollinisateurs auprès de 2 communes du territoire à l'issue des phases de concertation en cours et par voie de prestations de services ;
- de valider le plan de financement prévisionnel des aménagements des espaces communaux
- d'autoriser le Président à :
 - Engager les procédures de commandes publiques permettant la réalisation des présentes actions, et signer tous les documents correspondants ;
 - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des actions et à engager les dépenses correspondantes ;
 - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération, en particulier les conventions afférentes aux délégations de maîtrise d'ouvrage, et aux partenariats auprès des communes bénéficiaires ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice 2023, au chapitre correspondant.

Nombre de délégués en exercice :

Présents : 9 / 13 Votants * : (dont 5 pouvoirs) / Pour : Unanimité / Contre : 0 / Abstention : 0

*- Madame Renée NICOUX, Maire de Felletin (commune concernée par le projet) ne prend pas part au vote

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
 Pour Extrait certifié conforme
 Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 14.03.23 Et qu'elle a été affichée le 14.03.23

REÇU LE

14 MARS 2023

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
 Page 5/5
 (CORRÈZE)



